



Livret d'accueil

SAPSH - SAVS

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

21, Chemin de Berdoulet – 2^{ème} étage

09000 FOIX

☎ : 05.61.02.92.38

💻 : sapsh@apajh09.asso.fr

LE MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous allez être prochainement accompagné au sein du Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap (SAPSH) géré par l'APAJH09. A cette occasion, la direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Vous serez ici soutenu et nous souhaitons œuvrer pour que les prestations que nous délivrons concourent à votre épanouissement et votre bien-être.

Nous aurons, au travers de l'équipe pluridisciplinaire, le souci permanent de vous assurer un accompagnement de qualité et de nous associer à vous pour co-construire votre projet de vie tout au long de votre accueil.

Votre histoire de vie, vos choix, vos besoins, votre intimité seront entendus et respectés.

Au-delà de cet engagement, nous souhaitons au travers de ce livret et du règlement de fonctionnement vous transmettre un certain nombre d'informations qui vous seront utiles telles que la présentation de la structure, les modalités d'accueil et d'accompagnement.

La Direction

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE	3
PRESENTATION DE L'APAJH 09	5
Valeurs de l'APAJH 09.....	6
Organisation associative.....	7
Implantation géographique.....	8
INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE	9
Présentation de la structure	10
Situation géographique du sapsh et des antennes.....	12
Présentation des professionnels	14
Prestations de la structure	15
INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	17
Modalités d'admission.....	18
Pièces à fournir lors de l'admission.....	18
Conditions d'accès au dossier	18
Assurances – mutuelle.....	19
Continuité de l'accompagnement.....	19
Désignation d'une personne de confiance	20
Recours à un médiateur.....	21
Coordonnées utiles	22



VALEURS DE L'APAJH 09

Créée en 1968 à l'initiative de citoyens militants de l'Education Nationale sensibilisés au problème des handicaps et de l'exclusion, l'Association fonde son action à partir de trois valeurs fortes.

LAÏCITE

Reconnaitre le caractère universel et positif de la différence dans toute sa réalité humaine et sociale.

CITOYENNETE

Défendre les droits fondamentaux de l'individu et l'application des valeurs de la République.

SOLIDARITE

Le handicap, en tant que donnée pouvant s'inscrire à tout moment d'une vie et en tant que conséquence de l'interaction de l'individu avec son environnement, est l'affaire de tout homme et de toute femme.

L'APAJH s'est donnée pour objectifs de promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, d'œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

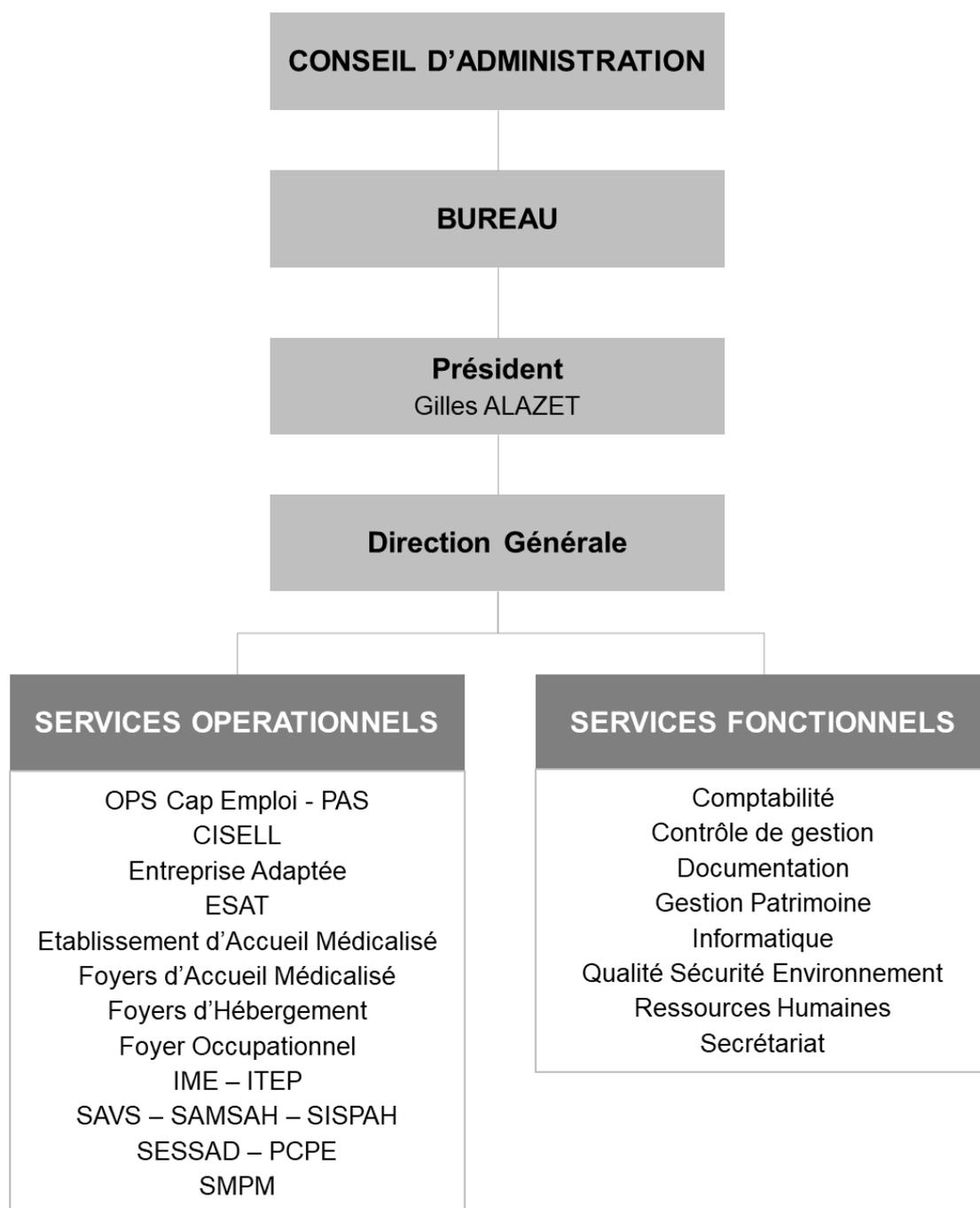


ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH 09 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Le Conseil d'Administration définit la politique associative.

Un Bureau est désigné pour s'assurer de la mise en application des actions directives de fonctionnement.

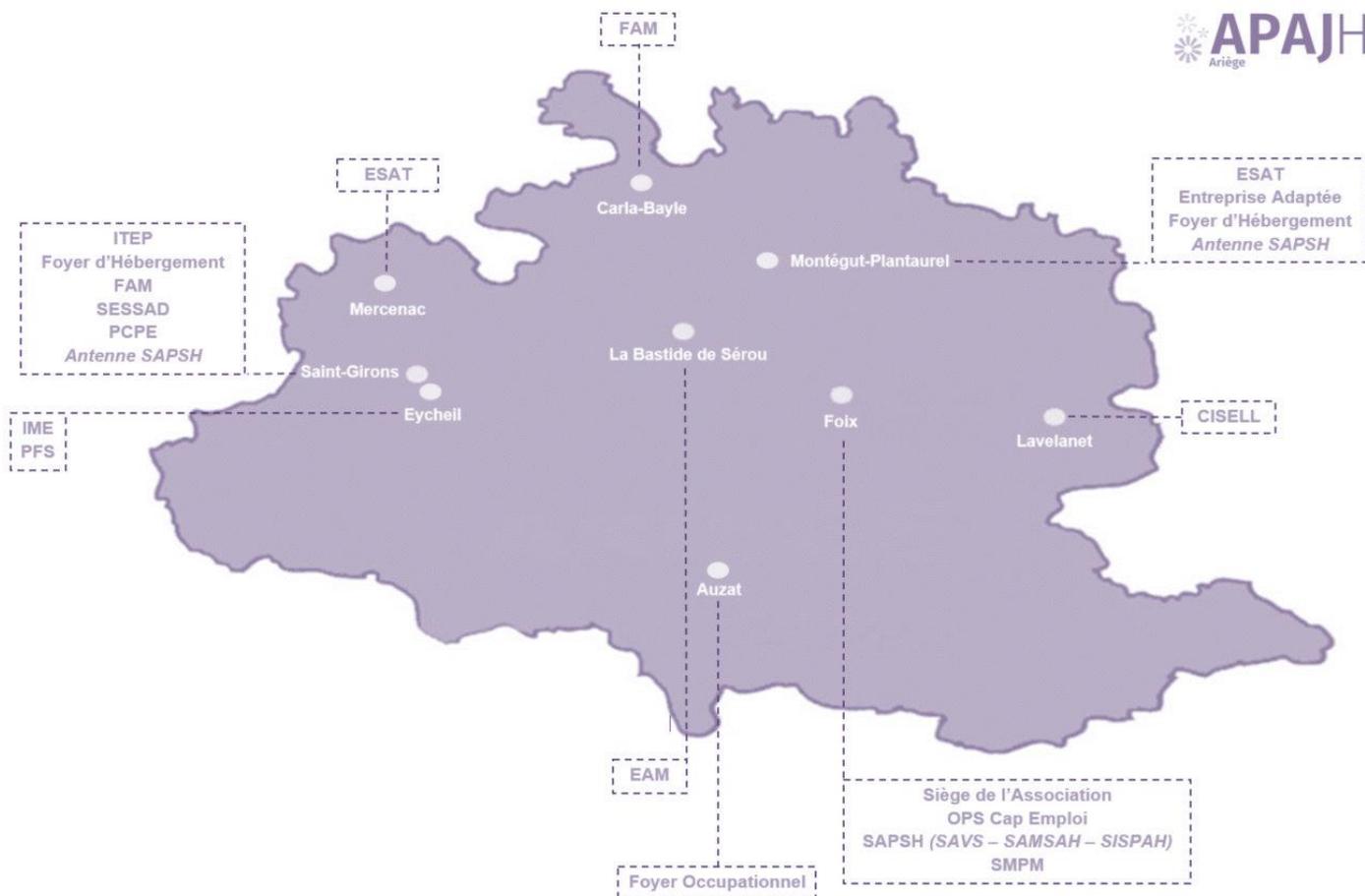
La Direction Générale est le lien entre les décisions politiques et l'organisation et la vie des établissements et services.





IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (**APAJH 09**) compte 17 établissements et services implantés sur le département.



CISELL : Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

OPS : Organisme de Placement Spécialisé

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PFS : Placement Familial Spécialisé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPSH : Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

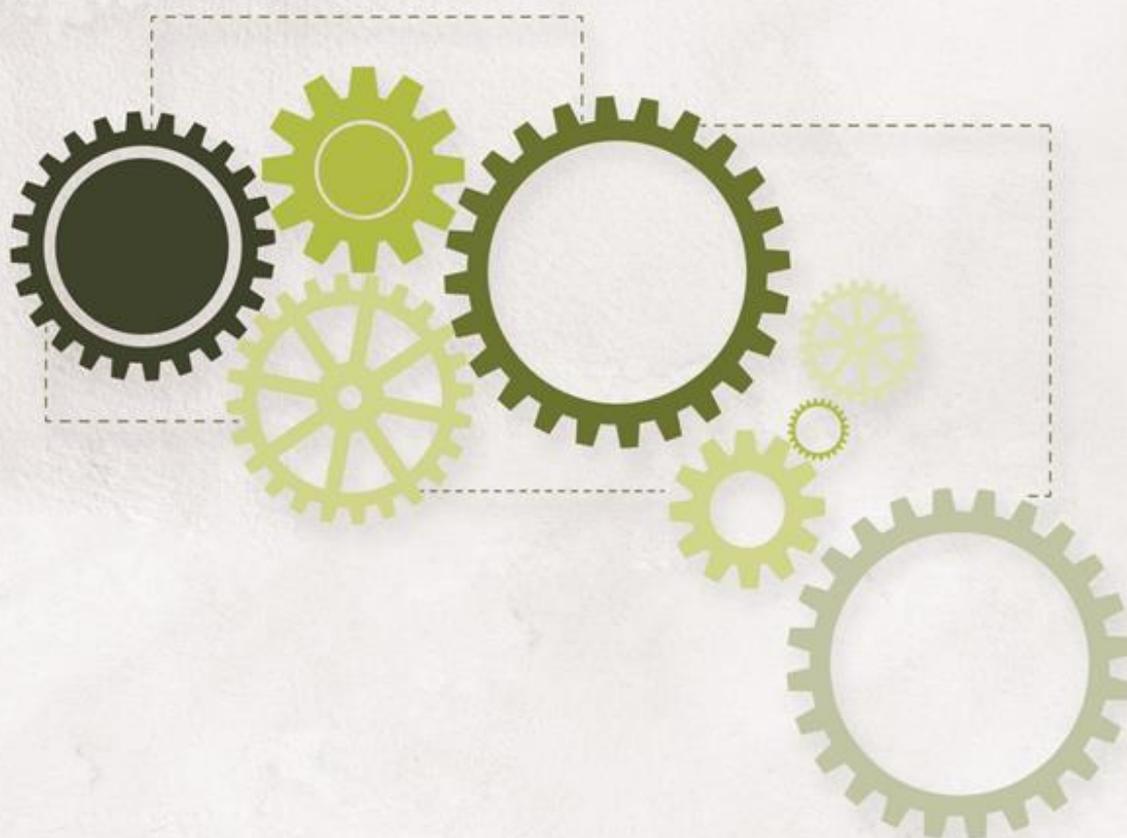
SISPAH : Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés

SMPM : Service Mandataire à la Protection des Majeurs

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE





PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le **S**ervice d'**A**ccompagnement pour **P**ersonnes en **S**ituation de **H**andicap de l'Ariège (**SAPSH**) accompagne des personnes vivant en milieu ordinaire.

Ce service a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes en situation de handicap vivant en milieu dit ouvert, par un accompagnement social et médico-social adapté.

L'accompagnement dispensé par le SAPSH tend à promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Au travers de ses diverses interventions, le Service d'Accompagnement vise à favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le SAPSH propose à la personne un accompagnement individualisé répondant à ses demandes et à ses besoins dans les différents domaines de sa vie, en adéquation avec l'orientation définie par la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap (MDPSH) : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés (SISPAH) ou dans le cadre de la délégation du Conseil Départemental pour le RSA.

Le SAPSH assure également par l'intermédiaire du SAMSAH un soutien spécifique aux personnes avec des Troubles du Spectre Autistique dont l'objectif principal est : l'aide et le soutien à toute forme d'inclusion autour d'actions éducatives structurées.

Ce service se situe dans la continuité des dispositifs existants et concourt au maintien à domicile des personnes en situation de handicap. Conformément à l'esprit de la loi de 2002 et de 2005, et en écho aux valeurs associatives de l'APAJH, il répond au libre-choix et à l'adhésion du bénéficiaire entre prestations en établissement et prestations à domicile.

Cette réflexion s'inscrit dans une réflexion associative globale qui intègre les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le siège administratif et social du SAPSH se situe à :

SAPSH APAJH 09
21 chemin de Berdoulet – 2^{ième} étage
09000 FOIX.

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Le Service peut intervenir sur tout le département de l'Ariège, il dispose de plusieurs antennes géographiques :

Site de Montégut-Plantaurel

Le Sabarthès
09120 MONTEGUT-PLANTAUREL
Tél : 05.61.65.77.96
savs@apajh09.asso.fr

Site de Saint-Girons

6, Rue François Camel
09200 SAINT-GIRONS
Tél : 05.61.96.75.33
savs2@apajh09.asso.fr

Les bureaux des antennes sont ouverts du lundi au vendredi. Ils proposent un accueil physique sur rendez-vous et/ou téléphonique.

Les interventions à domicile des personnels soignants peuvent se faire tous les jours de la semaine de 7h00 à 20h00.

Des permanences sont également assurées par les professionnelles du SISPAH sur différents sites mis à notre disposition et répartis sur les quatre pays ariégeois.

Les responsables sont :

- Madame Lucie ETTER, Directrice ;
- Madame Carole AUDUBERT, Chef de service.

Historique

Le 28 février 1996, une convention est signée entre le Conseil Général de l'Ariège et l'APAJH pour la mise en œuvre expérimentale d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour une capacité de suivi de 15 personnes sur un secteur géographique permettant une intervention rapide en cas de besoin.

Le 21 avril 1999, un 1^{er} avenant à la convention de 1996 permet l'extension du SAVS de Montégut Plantaurel aux travailleurs handicapés de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Saint-Girons. La capacité d'accompagnement est portée à 28 personnes.

Le 11 mars 2002, l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général permet une nouvelle extension du SAVS à 6 personnes adultes en situation de handicap atteignant l'âge de la retraite.

Les extensions du SAVS sont validées par la nouvelle Convention signée avec le Conseil Général de l'Ariège le 12 mai 2003. Cette convention annule et remplace celle du 28 février 1996 et porte la capacité du SAVS de l'APAJH 09 à 34 places.

Missions

Les services mentionnés à l'article D312-162 du CASF prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

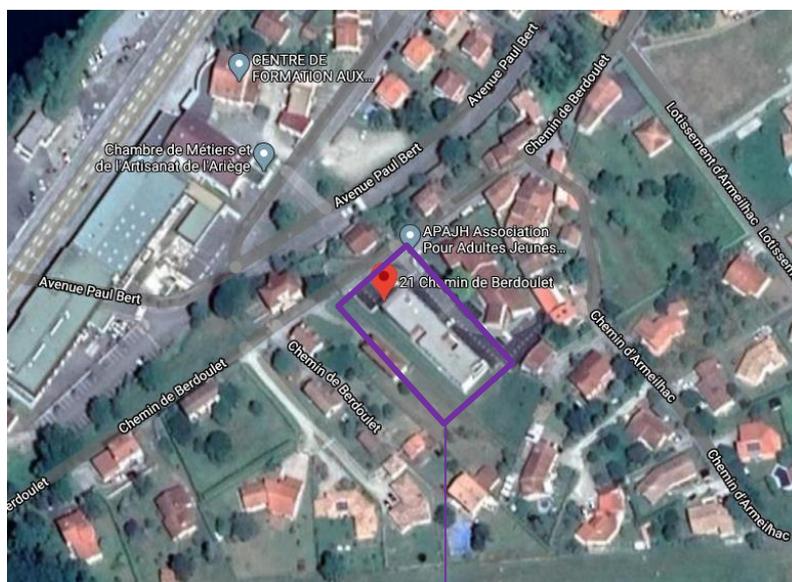
- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Capacité d'accueil : 46 personnes.



SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SAPSH ET DES ANTENNES

Siège du SAPSH à Foix



Siège SAPSH

Antenne de Montégut-Plantaurel

Bureaux



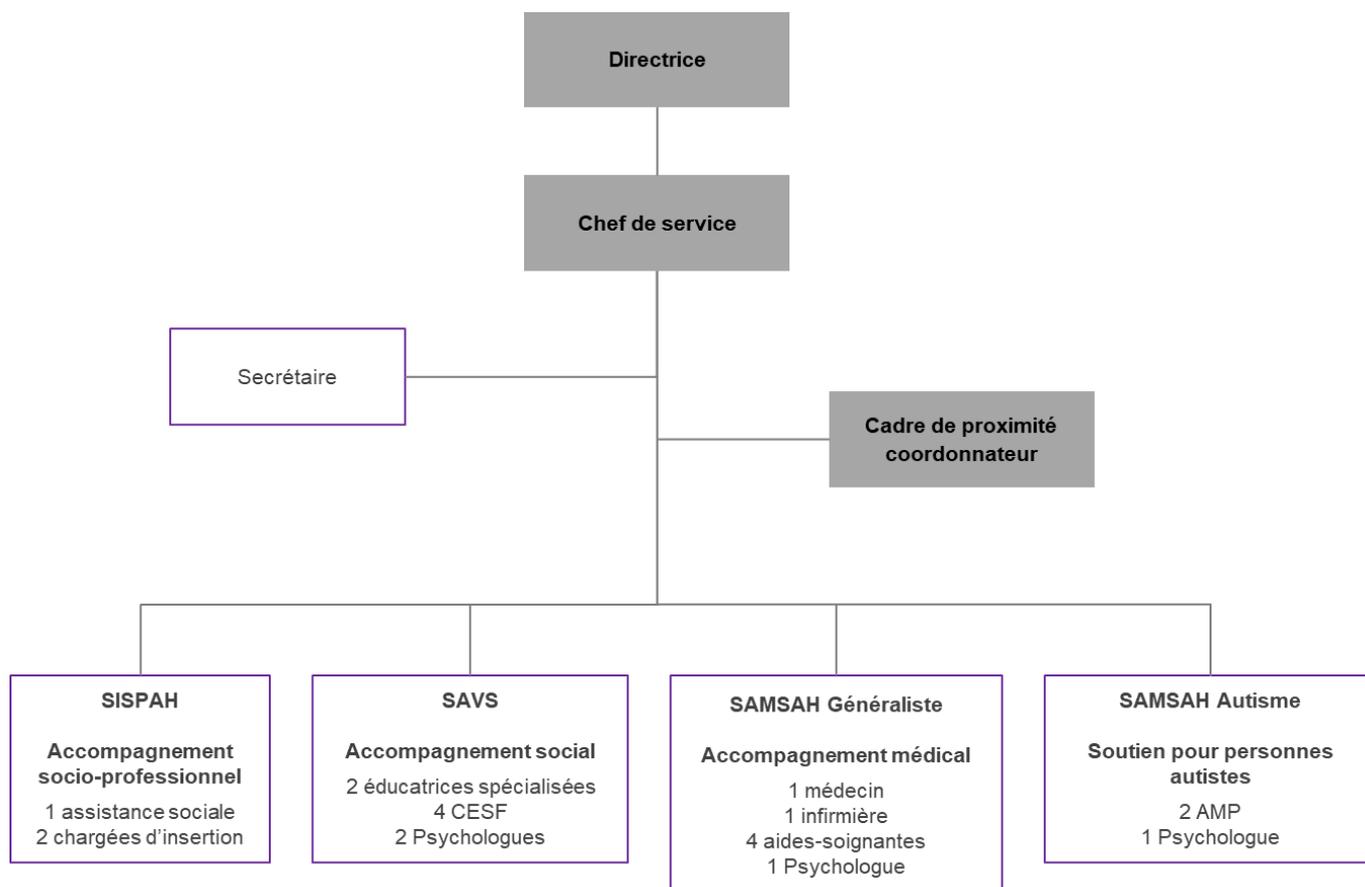
Antenne de Saint Girons

Bureaux





PRESENTATION DES PROFESSIONNELS





Un accompagnement social dispensé par les travailleurs sociaux

Il s'agit d'un accompagnement sur les domaines de la vie quotidienne et sociale, à savoir un soutien :

- Au budget ;
- Aux démarches administratives ;
- A l'accès, au maintien dans le logement, à l'articulation des relations avec l'environnement social, familial, économique... ;
- Sur le registre de l'alimentation, l'hygiène et l'équilibre alimentaire ;
- Dans la gestion des déplacements ;
- Au niveau de l'hygiène : corporelle, vestimentaire, domestique, hygiène de vie ;
- Dans la gestion des temps libres, vacances, loisirs ;
- Dans le cadre des apprentissages, du maintien et développement des acquis scolaires, sociaux et culturels ;
- A la gestion des relations sociales et familiales ;
- A la citoyenneté favorisant l'intégration, aux relations et liens sociaux ;
- Dans l'organisation, la coordination, la mise en relation et le relais avec le réseau de partenaires ;
- Autour du projet professionnel ;
- Moral et psychosocial ;
- Etc...

Tout bénéficiaire est lié au service par :

- Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ;
- Un Projet Personnalisé.

L'équipe intervient :

- Sur rendez-vous à domicile ou dans les locaux du service ;
- Sur des temps d'accompagnements spécifiques et individualisés ;
- Sur des temps d'informations collectives.

L'accueil temporaire

L'accueil temporaire vise à développer l'autonomie des personnes accueillies et faciliter l'intégration sociale.

Il est limité à 90 jours par an.

L'accueil temporaire comprend un accueil de jour et un hébergement temporaire.

Hébergement temporaire

Un appartement Situé au 8 rue de fenouillet à Foix peut accueillir une personne seule ou un couple, cet hébergement s'adresse à tout public en situation de handicap, tant aux personnes externes qu'aux résidents des établissements. Il répond au cadre juridique de l'hébergement temporaire. Les personnes hébergées bénéficient, pendant la durée de leur séjour, de l'accompagnement d'un travailleur social et/ou d'un AMP/AES du SAPSH en collaboration et en coordination avec les services de droits communs (AVS, services libéraux...) et, selon les besoins spécifiques, avec les interventions ponctuelles de l'établissement d'origine.

L'accueil de jour

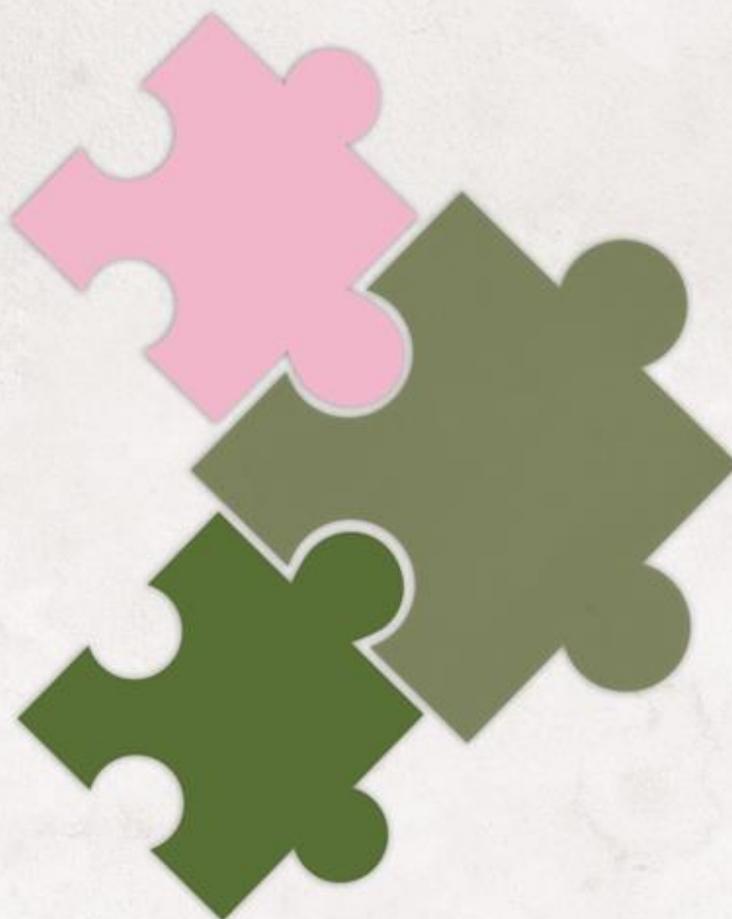
L'accueil de jour est une alternative pour des personnes en attente de solution d'accompagnement adapté ou déjà accueillie au SAPSH. C'est un lieu de socialisation. Il permet également de lutter contre l'isolement et renforce la collaboration et les actions partenariales.

Ce dispositif permet de favoriser la socialisation, l'inclusion sociale, de ménager des temps d'activité partagés. Il est basé sur l'adhésion de la personne et ouvert sur la cité.

Les activités proposées seront inspirées des « ateliers » déjà proposés par le service (atelier écriture, cuisine...) mais également des expériences partenariales déjà mises en place autour de thématiques ciblées telles que apprentissages domestiques, hygiène, informations civiques....

Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





MODALITES D'ADMISSION

Le SAPSH-SAVS s'adresse à toutes personnes majeures :

- Ayant une orientation de la MDPSH ;
- Reconnue en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Résidant en Ariège ;
- Nécessitant un soutien social en vue de continuer à vivre en milieu ordinaire.

La personne accueillie doit adhérer aux missions du service.

L'admission se fera en fonction des places disponibles.



PIECES A FOURNIR LORS DE L'ADMISSION

- Document d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...);
- Attestation Mutuelle ;
- Attestation des prestations familiales (Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole...);
- Mesure de protection (le cas échéant) ;
- Notifications de décision la MDPSH ;



CONDITIONS D'ACCES AU DOSSIER

L'information relative à l'accompagnement de l'utilisateur est protégée par le principe de « secret professionnel partagé » auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi toutes les données à caractère personnel (informations qui vous identifient et qui vous sont propres) utilisées par l'APAJH 09 en tant que responsable de traitements pour assurer l'accompagnement des usagers sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Le partage et le traitement des informations ne concernent que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement de la personne et ne s'effectuent que dans la limite des missions de chaque professionnel.

A cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement sont centralisées et conservées de manière sécurisée, d'une part, dans un dossier unique informatisé et, d'autre part, en format papier.

L'utilisateur a un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données (dans la limite des obligations de conservation) et/ou de limitation du traitement.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute demande d'information relative à ces droits, il est possible de contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@apajh09.asso.fr

Après l'avoir contactée, si l'utilisateur estime qu'elle n'a pas répondu à ses attentes et que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL (Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07).

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement de la personne et au respect des obligations légales et réglementaires.



ASSURANCES – MUTUELLE

L'Établissement a contracté auprès de la MAIF les assurances suivantes :

- **Assurance du mobilier** (*incendie, dégâts des eaux, explosions, vol*).
- **Responsabilité Civile** (*seulement lorsque les usagers sont pris en charge par les services de l'établissement*).
- **Assurance des véhicules.**



CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

A la fin de l'accompagnement, l'utilisateur peut solliciter ponctuellement le service s'il a besoin d'être rassuré pour s'inscrire dans une démarche solide de prise d'autonomie et de continuité de parcours.

Dans ce cadre, les rencontres sont distancées et limitées sur une période maximale d'un an, de date à date.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

L'utilisateur peut désigner, s'il le souhaite, une **personne de confiance** qui, l'accompagnera dans les démarches et l'aidera à prendre des décisions.

Quel est son rôle ?

Elle peut :

- **ACCOMPAGNER :**
 - Etre présente lors de la conclusion du contrat de séjour ;
 - Suivre dans les démarches liées à l'accompagnement ;
 - Assister aux rendez-vous médicaux.
- **AIDER POUR LA COMPREHENSION DES DROITS :**
 - Etre consultée (mais n'a pas vocation à se substituer aux décisions de la personne concernée).
- **ETRE CONSULTEE PAR L'EQUIPE MEDICALE :**
Au cas où l'état de santé de l'utilisateur ne lui permet plus de s'exprimer ou de donner un avis.

Qui peut être « personne de confiance » ?

Toute personne de l'entourage en qui l'utilisateur a confiance et qui accepte ce rôle. Un professionnel de l'établissement ou un tuteur ne peut pas être choisi.

La personne de confiance doit être désignée par écrit, soit sur le formulaire fourni par l'établissement, soit sur papier libre.

En cas de difficultés pour écrire, l'utilisateur peut demander à deux personnes d'écrire pour elle. La personne de confiance doit également signer ce document.

Cette désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Cette désignation n'est pas obligatoire. Un livret explicatif détaillé est remis avec ce livret d'accueil.

RECOURS A UN MEDIATEUR

L'usager et/ou son représentant légal, peut faire appel à un médiateur. Il a pour mission d'assister et d'orienter toute personne en désaccord avec la structure.

Le médiateur peut être choisi sur la liste des personnes qualifiées du département de l'Ariège (arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental du 23 juin 2021).

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

DDCSPP

9, Rue Lieutenant Paul Delpech
BP 103 – 09003 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.43.00
ddcspp@ariego.gouv.fr

Délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie

1, Boulevard Alsace Lorraine
BP 30076 – 09008 FOIX Cedex
Tél. : 05.34.09.36.36
ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr ou
ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Direction des actions pour le développement social et de la santé –
Direction adjointe de l'autonomie
Hôtel du Département - BP 60023 – 09001 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.09.09
adsdir@ariego.fr

COORDONNEES UTILES

APAJH 09

Siège social

23, Chemin de Berdoulet - 09000 FOIX

☎ : 05.34.09.87.20 - Fax : 05.61.65.43.05

💻 : siege@apajh09.asso.fr

Site internet : www.apajh09.org

MDPSH

5, Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

☎ : 05.61.02.08.04

CAF

5, Rue Victor Hugo – Peysales – 09000 FOIX
Place des Héros de la Résistance – 09100 PAMIERS
1, Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 0 810 25 09 10

CPAM

1, Avenue de Sibian - 09000 FOIX
Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 36 46

MSA

26, Allée de Villote
09014 FOIX Cedex
☎ : 05.61.65.75.75

Numéros d'urgence

112 : Urgences - 15 SAMU - 18 : Pompiers - 17 : Police/Gendarmerie

Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

